

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 23 avril 2026,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame
Nadine PERINET, Maire, le :

Commune de LA MURAZ

**Mardi 28 avril 2026 à 19h30
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	14
votants :	13 ou 14

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, THÖRIG Christelle, SCHUFFENECKER Anthony, BECRET Zoé, BOVAGNE Marine, CHEVRIER Émilie, CUVIT Christelle, DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis, DURET Jean-Pierre, GODET Cassandra, JACQUEMOUD Édouard, MEUNIER Patricia, PERINET Julien

Excusé : ORSIER Maxime

Pouvoirs : 0 **Public :** 1 **Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

La **séance est ouverte** sous la présidence de Madame Nadine PERINET, maire de La Muraz, qui procède à l'**appel nominal** des membres du Conseil Municipal.

Le **quorum** étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire désigne Gianni GUERINI **secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

DL 2026 04 01 Acquisition d'une parcelle au lieudit « Chez Briard »

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la parcelle E 521 est située sous l'assise du Chemin de la Joie.

Les indivis de cette propriété sont en train de la vendre. La Commune a été informée de cette transaction via la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). Cette dernière ne peut lancer la procédure de préemption au profit de la Commune car cette parcelle n'est ni agricole, ni forestière.

L'une des propriétaires a été reçue en mairie : la cession à l'amiable de cette parcelle à la Commune a été convenue au prix de 1 € le m².

S'agissant d'une régularisation foncière de voie communale, Madame le Maire propose que les frais annexes soient pris en charge par la Commune.

➤ ***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***Approuve*** l'acquisition de la parcelle E 521 d'une contenance totale de 70 ca, appartenant aux consorts Jappel, au tarif de 1 € du m², soit un coût de 70 €,
- ***Dit*** que les frais d'acte et les frais annexes restent à la charge de la Commune,
- ***Autorise*** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,
- ***Inscrit*** cette dépense au budget 2026.

DL 2026 04 02 Tableau des emplois

Madame le Maire indique, qu'en préalable au vote du budget, le tableau des emplois est actualisé.

Il est présenté à l'assemblée en toute transparence afin qu'elle ait connaissance des postes ouverts et des effectifs présents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3/L 332-8 ou L332-14	Postes pourvus	Poste vacant Nbre	Poste vacant depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération	Temps de travail (en %)
Service Administratif	Secrétaire général de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021	60%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	oui	1			28	0,8	DL 2024 03 02	14/05/2024	100%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	oui		1		35	1	DL 2026 03 09	09/04/2026	100%
Total									4,8			
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	oui	1			11	0,31	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	oui	1			23	0,66	DL 2024 06 03	29/08/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			26	0,74	DL 2026 01 05 BIS	12/02/2026	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			30	0,86	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui		1	11/11/2024	3	0,09	DL 2024 01 01	29/02/2024	0%
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			26	0,74	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			29	0,83	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
Total									4,23			
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013	100%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2025 06 03 BIS	09/10/2025	100%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui		1	01/09/2024	19	0,54	DL 2025 05 04	28/08/2025	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	oui	1			9	0,26	DL 2026 01 05 BIS	12/02/2026	100%
Total									1,80			
Effectif collectivité									10,83	ETP		

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **Adopte** le tableau des emplois présenté ci-dessus,
 - **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DL 2026 04 03 Approbation du compte financier unique 2025

La comptabilité publique fonctionne sur le principe de la **séparation des pouvoirs** :

- De l'**ordonnateur** (le **Maire qui prévoit et autorise** les recettes et les dépenses)
- Et du **comptable** (le **comptable public qui encaisse et décaisse**, seule personne habilitée à manier les fonds).

Chacun tient sa comptabilité.

Par le passé, il y avait 2 documents annuels à approuver :

- Le compte de gestion = la tenue comptable côté comptable public (trésorière)
- Le compte administratif = la tenue comptable côté ordonnateur (Maire).

Ces 2 documents sont maintenant remplacés par le **compte financier unique**.

Madame le Maire informe l'assemblée des restes à réaliser 2025, tant en dépenses (engagements d'achats ou travaux non facturés ou payés au 31/12) qu'en recettes (soldes des subventions à percevoir).

Elle présente et explique le tableau suivant, récapitulant les résultats reportés de 2024, les opérations de 2025, les résultats de 2025, les restes à réaliser et certains cumulés.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 12 mars 2026 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de La Muraz ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés et le tableau récapitulatif ci-dessous :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - (Trésorerie-Ordonnateur) - TTC						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2024		741 481.17	1 467 321.07			725 839.90
Opérations de l'exercice 2025	1 045 087.69	1 358 791.91	1 197 636.21	1 529 001.49	2 242 723.90	2 887 793.40
Total report 2024 et exercice 2025	1 045 087.69	2 100 273.08	2 664 957.28	1 529 001.49	3 710 044.97	3 629 274.57
Résultat de Clôture de l'exercice 2025		313 704.22		331 365.28		645 069.50
Résultat cumulé des exercices 2024 et 2025, hors RAR 2025		1 055 185.39	1 135 955.79			-80 770.40
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026			112 956.64	271 605.56		158 648.92
TOTAUX CUMULES (report 2024, exercice 2025 et RAR 2025)	1 045 087.69	2 100 273.08	2 777 913.92	1 800 607.05	2 242 723.90	3 772 282.22
RESULTATS DEFINITIFS		1 055 185.39	977 306.87			77 878.52

Madame le maire étant sortie de la salle le temps du vote, Monsieur Gianni GUERINI demande si des questions ou observations restent en attente. En leur absence, il propose le vote du Compte Financier Unique 2025.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 votants,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune relatif à l'exercice 2025,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 2026 04 04 Affectation du résultat 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2025		Affectation du résultat		
	Excédent 2024 (002)	741 481.17 €	Compte 002 (BP 2026)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2025)	77 878.52 €
	Total des Recettes	1 358 791.91 €			
	Total des Dépenses	1 045 087.69 €			
	Résultat de l'exercice	313 704.22 €			
	Résultat à affecter F	1 055 185.39 €			
Section Investissement	Bilan de Clôture 2025		Affectation du résultat		
	Déficit 2024 (001)	1 467 321.07 €	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	977 306.87 €
	Total des Recettes	1 529 001.49 €			
	Total des Dépenses	1 197 636.21 €			
	Résultat de l'exercice	331 365.28 €	Compte 001 (BP 2026)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2025)	-1 135 955.79 €
	Résultat à affecter I	-1 135 955.79 €			

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ○ **Approuve ces affectations.**

DL 2026 04 05 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le Maire rappelle que les taux communaux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 1992. La Commission Finances devra probablement étudier la question les prochaines années si l'équilibre du budget le nécessite pour financer un investissement touchant tous les habitants de la commune. Madame Zoé BECRET relève que les taxes foncières ont particulièrement augmenté cette année. Madame le Maire explique que les bases sont annuellement revues par les services fiscaux et rappelle que le taux communal est resté stable.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %,
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années et propose de les maintenir à l'identique.

L'assemblée approuve ce maintien.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve et vote** le maintien de ces taux,
 - **Charge Madame le Maire** de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DL 2026 04 06 Vote du budget primitif 2026

Madame Marine BOVAGNE demande quand s'arrêtent les prêts en cours.

Madame le Maire présente, à titre d'information, l'état de la dette constituée d'emprunts réalisés :

- Pour le financement des réseaux électriques (un emprunt par opération, contractés auprès du SYANE, dont le dernier se terminera en 2033),
- Pour la construction de la salle polyvalente (emprunt de 1 200 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2008, durée 25 ans, qui se terminera en 2033),
- Pour l'extension du groupe scolaire (emprunt de 1 000 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Épargne, en 2018, durée 25 ans, qui se terminera en 2043)

De plus, le bail diocésain a été conclu en 2000 entre la Commune et l'Association Saint-Antoine pour une durée de 50 ans. Il concerne l'occupation du 1^{er} étage du bâtiment de la mairie par l'Association et donne lieu à une écriture annuelle.

Actuellement une ligne de trésorerie est disponible (validité jusqu'au 20/01/2027, à hauteur de 300 000 €, non activée à ce jour.

Madame le Maire explique que plusieurs bâtiments situés au Centre-Village ont été acquis par la Commune via des portages de l'Établissement Public Foncier :

- Maison Amaudruz (320 000 €) 16 ans
- Maison Lavergnat (285 000 €) 25 ans
- Maison Montessuit (600 000 €) 25 ans

Les loyers des occupants contribuent à rembourser la dette auprès de cet établissement, la Commune solde les annuités.

Monsieur Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES demande si les bâtiments communaux sont assurés.

Madame le Maire lui indique que les primes d'assurance (bâtiments + véhicules) représentent environ 15 000 € par an, idem pour les contrats d'assurance relatifs au personnel communal (assurance statutaire). Remarque est faite que la voirie (ouvrage d'art notamment) ne peut être assurée.

Madame Marine BOVAGNE demande pourquoi les budgets communaux doivent être votés en équilibre par section (investissements et fonctionnement).

Monsieur Gianni GUERINI explique que le vote du budget est un principe dicté par le Code Général des Collectivités territoriales.

Il explique qu'en section de fonctionnement, le budget est prévu à partir des recettes escomptées, desquelles sont déduites les dépenses prévues. La différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (économies réalisées) est alors transférée en section d'investissement.

Le procédé est ensuite réitéré en section d'investissement. Les recettes sont estimées et ensuite les dépenses peuvent à leur tour être prévues, dans la limite des recettes.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD compare cela au budget d'un ménage.

Monsieur Jean-Louis DUPONT-DESCOMBES interroge sur le montant des fonds genevois encaissés par la commune.

Madame le Maire lui indique que cette manne financière s'est élevée à 380 000 € en 2025. Face à cette compensation, les communes se doivent d'investir.

Madame Marine BOVAGNE interroge sur ce mode de compensation d'environ 1 000 € par frontalier, compensation paraissant moindre que si les frontaliers étaient imposés en France. Ne vaudrait-il pas mieux refuser les fonds genevois et imposer les revenus suisses en France ?

Madame le Maire explique que la compensation est versée à la Commune alors que les impôts sur le revenu sont encaissés par l'État.

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) tient à jour les listes des travailleurs frontaliers. Celle des permis G est exclusivement gérée par le CD74, la commune est consultée pour la mise à jour de la seule liste des double-nationaux.

Madame Zoé BECRET demande si chaque gros projet d'investissement engendre un prêt.

Madame le Maire indique que certains travaux (exemple rénovation intérieure de l'Église, aménagement du sous-sol de la salle polyvalente...) sont financés exclusivement par les subventions et sur fonds propres de la Commune.

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finances du 12 mars 2026.

Il se présente comme suit :

	Vote	Dépenses	Recettes	Vote
Fonctionnement				Résultat reporté 002
	Chapitre 011	418 033.00 €	77 878.52 €	
	Chapitre 012	474 500.00 €	31 219.59 €	Chapitre 042
	Chapitre 014	45 106.00 €	128 526.14 €	Chapitre 70
	Chapitre 022	- €	639 688.00 €	Chapitre 731
	Chapitre 023	319 841.58 €	499 635.00 €	Chapitre 74
	Chapitre 042	11 500.00 €	105 025.00 €	Chapitre 75
	Chapitre 65	126 525.00 €		Chapitre 013
	Chapitre 66	56 466.67 €		
	Chapitre 68	30 000.00 €		
	Total section fonctionnement	1 481 972.25 €	1 481 972.25 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	1 135 955.79 €	319 841.58 €	Virt de la SF Chap 021
	Chapitre 040	31 219.59 €	11 500.00 €	Chapitre 040
	Chapitre 041	41 829.75 €	41 829.75 €	Chapitre 041
	Chapitre 10		1 187 416.15 €	Chapitre 10
	Chapitre 16	131 096.99 €	271 605.56 €	Chapitre 13
	Chapitre 20	5 206.53 €	3 186.00 €	Chapitre 16
	Chapitre 204	183.78 €		
	Chapitre 21	413 699.61 €		
	Chapitre 23	17 000.00 €		
	Chapitre 27	59 187.00 €		
	Total section investissement	1 835 379.04 €	1 835 379.04 €	

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve et vote** par section et par chapitre ce budget équilibré, reprenant les résultats de l'exercice précédent,

- **Autorise** conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %,
 - Investissement : 7.5%.

DL 2026 04 07 Indemnités des élus (précisions)

Madame le Maire rappelle que les adjoints et conseillers qui reçoivent une délégation perçoivent également une indemnité.

Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Madame le Maire indique que la Commune de LA MURAZ compte 1070 habitants (source INSEE, population totale au 1^{er} janvier 2026), que le Conseil Municipal a décidé d'un nombre de 3 adjoints et que 3 conseillers recevront des délégations de fonction et de signature.

Ainsi, lors de la séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a délibéré pour fixer leurs indemnités. La délibération DL 2026 02 05 correspondante a été transmise en préfecture le 25 mars 2026. Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète a adressé un recours gracieux à Madame le Maire demandant de préciser certains points (différence du montant d'indemnité entre élus de même qualité).

Madame le Maire précise que les délégations attribuées au premier adjoint (finances communales, marchés publics, urbanisme, services techniques et fleurissement) sont multiples et couvrent des domaines de compétences variés. De plus il supplée Madame le Maire en cas d'empêchement ou absence. Cela implique des responsabilités lourdes et justifie une indemnité du premier adjoint plus importante que celle des autres adjoints.

Elle explique que la compétence bâtiments, particulièrement attachée à l'école, la mairie et la salle polyvalente... nécessite un suivi régulier (voir fréquent). Cela exige une réactivité parfois importante et justifie une indemnité plus importante que celle des autres conseillers délégués.

Madame le Maire propose des indemnités progressives entre les différents rangs des élus comme suit :

Adjoints et conseillers délégués	Taux en % de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint	16.20
2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints	10 x 2 = 20,00
Conseiller délégué aux bâtiments	7.50
Autres conseillers délégués	5 x 2 = 10
Total Adjoints et conseillers délégués	53.70

Le total des indemnités allouées à l'ensemble des adjoints et conseillers délégués, soit 53.70% de l'indice brut 1027, reste inférieur aux dispositions maximales du Code Général des Collectivités Territoriales pour 4 adjoints (85.52 % de l'indice brut 1027).

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Dit** que cette délibération complète et confirme la délibération DL 2026 02 05 du 20 mars 2026 relative aux indemnités des élus,
- **Approuve** cette proposition,
- **Confirme** le vote de ces indemnités,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2026.

DL 2026 04 08 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (précisions)

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi, lors de la séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a dressé une liste des délégations qu'il a accordées à Madame le Maire.

La délibération correspondante a été transmise en préfecture le 25 mars 2026.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète a adressé un recours gracieux à Madame le Maire demandant de préciser certains points (12 ; 13 ; 16 et 18).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, Madame le Maire suggère que lui soient confiées les délégations suivantes (dont points 12, 13, 16 et 18 précisés) :

- 1) De procéder, dans la limite d'un million d'euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les zones U, Ua, Uep et AU du plan local d'urbanisme ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions confondues, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros ;
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) De demander à tous organismes financeurs confondus, l'attribution de subventions, dans la limite d'un million d'euros ;
- 19) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 20) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents à l'article L 2123-18 du CGT.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus énumérées dans les conditions précisées.***

Commissions communales

- 16 avril 2026 : CCAS

Questions diverses

Repas des Aînés : Madame Christelle THÖRIG relève un nombre d'aînés participants moindre cette année, et un nombre de bénévoles plus important. Merci à tous les participants.

Repas, animation et quizz ont été très appréciés.

Journée environnement : Madame Émilie CHEVRIER indique que la présence de 2 personnes par créneau est utile, surtout en fin de journée. Monsieur Julien PERINET constate que la benne des pneus a été peu remplie alors que les autres ont été très « comblées ». Il indique que les habitants ont un réel besoin d'évacuer les électroménagers.

Les Amis des Sentiers étaient présents sur la commune. Ils ont été surpris par la quantité de mégots récoltés sur le pourtour du parking de la mairie. Il a été envisagé de remettre l'ancien cendrier.

Manifestations à venir

- 8 mai 2026 : cérémonie du 8 mai
- Du 7 au 9 mai 2026 : vente de plantons par l'APE
- 30 mai 2026 : Fête des mères

Prochaine séance : le 05/06/2026 (photo des élus)

Séance levée à 21h30

Liste des délibérations affichées le 30 avril 2026

Numéro de décision ou délibération	Objet	Décision
DL 2026 04 01	Acquisition d'une parcelle lieudit « Chez Briard »	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 02	Tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 03	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 04	Affectation du résultat 2025	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 05	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2026	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 06	Vote du budget primitif 2026	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 07	Indemnités des élus (précisions)	Approuvée à l'unanimité
DL 2026 04 08	Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (précisions)	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 05/06/2026 et ont signé Madame le Maire et le Secrétaire de séance.

Monsieur Gianni GUERINI,
Secrétaire de séance

Madame Nadine PERINET,
Maire